

## DHG / préparation de la rentrée 2018 :

# Les enseignements au collège depuis l'arrêté Blanquer : où en est-on ?

La réforme du collège a été mise en place de manière autoritaire au printemps 2015, au mépris de l'opposition de la majorité des personnels. Pendant sa campagne, Macron a fait la promesse de revenir sur cette réforme. Et de fait, dès le 16 juin 2017, le ministre Blanquer a largement détricoté la réforme. Pourtant, ses aspects les plus néfastes ont été maintenus et les modifications sont avant tout des concessions aux pressions réactionnaires. C'est pourquoi SUD éducation avait voté contre cet arrêté en Conseil supérieur de l'éducation. Certains collèges se sont déjà mis à l'heure Blanquer pour l'année 2017-2018, notamment en ce qui concerne les EPI, mais pour l'essentiel, c'est dans le cadre de la préparation de la rentrée 2018 que les nouvelles réglementations vont être mises en place. À l'heure de la distribution des enveloppes horaires dans les collèges, où en est-on des obligations réglementaires concernant les enseignements au collège ? La mise au point de SUD éducation.

### Enseignements complémentaires : les EPI réduits à portion congrue

Les EPI, enseignements pratiques interdisciplinaires, mis en place par la réforme du collège, étaient la cible principale des

adversaires du «pédagogisme» dont le ministre Blanquer est un illustre représentant. Et de fait, une des principales nouveautés est la réduction des EPI à... pratiquement rien. Dorénavant, la seule obligation est que chaque élève doit avoir suivi un EPI sur l'ensemble de son collège. Et en termes de contenus, il n'y a plus aucune obligation réglementaire. Les huit thématiques imposées aux EPI, en particulier, ont disparu. Les EPI sont donc pratiquement enterrés. Il en va de même pour l'AP, dont on sait encore moins qu'avant de quoi il s'agit.

### Enseignements facultatifs : le retour en force des options élitistes

Avec les EPI, la deuxième cible de l'opposition réactionnaire à la réforme du collège était la prétendue suppression des bi-langues et du latin. SUD éducation avait dénoncé à l'époque le fait que, plus que leur prétendue suppression, c'était l'inégalité d'accès à ces options en fonction des collèges qui était critiquable. Aujourd'hui, le ministre Blanquer remet à l'honneur ces options traditionnellement élitistes en leur attribuant de nouveau un volume horaire spécifique. Mais en même temps, l'inégalité d'accès à ces options d'un collège à l'autre est renforcée. En effet, ces horaires disciplinaires ne sont pas fléchés et doivent être pris sur l'enveloppe globale, renvoyant le choix de les mettre en place aux réalités locales : tel collège privilégiera les dédoublements, tel autre les langues et cultures de l'Antiquité. Le renforcement de ces options renforcera enfin une logique de ségrégation interne aux établissements, certaines classes étant identifiées comme des classes d'élite et faisant l'objet, en tant que telles, de stratégies familiales d'évitement.

### L'autonomie des (chefs d')établissements renforcée

Concernant les EPI et l'AP, l'arrêté fixait des minima, laissant la possibilité à chaque établissement la possibilité d'en fixer le nombre et les modalités à sa guise, après passage en Conseil d'administration sur avis du Conseil pédagogique - le chef d'établissement ayant de toute façon le dernier mot sur la répartition des moyens. La revue à la baisse des obligations régle-



mentaire est donc en réalité une plus grande latitude laissée aux établissements pour moduler à leur guise la réforme. D'autre part, la mise en oeuvre des enseignements facultatifs est comme dit plus haut laissée à la discrétion des établissements. Enfin, les enseignements commun ou complémentaires peuvent être enseignés dans une langue étrangère ou régionale, de manière toujours discrétionnaire. Toutes ces nouveautés prolongent l'effort entrepris par les gouvernements précédents : une autonomisation croissante des établissements ayant toujours comme objectif la mise en concurrence, et comme conséquence un système scolaire toujours plus inégalitaire.

### **Des moyens toujours insuffisants, en partie donnés sur projet**

Comme dans la première mouture de la réforme, l'arrêté prévoit trois heures de marge par division, en plus de ce qui est attribué au titre des horaires disciplinaires. C'est toujours un leurre : ces heures sont provisionnées par la baisse des horaires disciplinaires légaux déjà mise en oeuvre dans la réforme du collège, et ont été déjà largement ponctionnés sur des collèges qui avaient davantage de marge que cela, notamment dans l'éducation prioritaire. Une nouveauté de l'arrêté Blanquer renforce une autre tendance forte, l'attribution de

moyens en fonction de projets. Ainsi, dans l'arrêté est prévue la possibilité d'octroyer aux collèges des «dotations complémentaires» dans le cadre de la mise en place des enseignements facultatifs.



## **Pour un collège égalitaire, SUD éducation revendique :**

**- Des effectifs réduits pour toutes et tous. Nous revendiquons une baisse des effectifs par classe pour atteindre 20 élèves maximum en collège ordinaire, 16 en éducation prioritaire, 12 en SEGPA, les élèves en intégration et inclusion devant être comptabilisé-e-s dans les effectifs des classes. Nous revendiquons des dédoublements nationaux sur la moitié des horaires d'enseignement dans toutes les matières.**

**- un collège réellement unique avec un enseignement polytechnique qui garantisse à tou-te-s les élèves l'exploration de tous les types de savoirs, qu'ils soient manuels, techniques, artistiques ou théoriques, reposant sur des pratiques pédagogiques coopératives et émancipatrices.**

**- La réduction du temps de travail. Nous revendiquons pour les enseignant-e-s que 3 heures soient soustraites des obligations de services pour être consacrées à la concertation, dans le cadre d'une baisse du temps de travail à 14h de classe par semaine + 3h de concertation.**

**- L'autonomie des équipes et non des chef-fe-s d'établissement : vers l'autogestion.**